



RÈGLEMENT INTÉRIEUR du Comité Régional ULM des Pays de la Loire de la Fédération Française d'ULM F.F.PL.U.M.

Adopté par l'Assemblée générale du **18 février 2017**

I. OBJET

Conformément aux statuts du Comité régional, le règlement intérieur en est un complément. Il fixe les règles générales et particulières visant au bon fonctionnement et au travail du Comité régional. L'affiliation de toute association ou organisme ou individu (cf. statuts, Articles 2 a), 2b) et 2c)) à la Fédération Française d'ULM (FFPLUM) implique l'acceptation sans réserve de ce règlement intérieur et des statuts du Comité régional.

II. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

a) Date - Convocations - Ordre du jour :

1. L'Assemblée Générale a lieu chaque année.

Elle se déroule normalement sur un jour.

Les convocations sont adressées au moins 30 jours avant la date prévue, à toutes les associations et organismes, mentionnés aux Articles 2 a) et c) des statuts du Comité régional, ayant des membres licenciés à la FFPLUM pour l'année considérée.

2. L'ordre du jour détaillé est adressé, aux entités énumérées ci-dessus, en même temps que la convocation.

3. D'autres sujets peuvent y être inscrits sous réserve que les dites entités en formulent la demande par écrit 15 jours au moins avant l'Assemblée générale.

4. Le Comité directeur définit la liste des personnalités officielles invitées à participer aux débats.

b) Élections :

Membres du Comité directeur :

1. Les statuts fixent les règles générales concernant l'élection du Comité directeur. Seuls les représentants des associations ou organismes affiliés à la FFPLUM mentionnés aux Articles 2a) et 2c) des statuts disposent d'un droit de vote à l'Assemblée générale.

En cas d'empêchement, chaque représentant peut donner pouvoir de le représenter à une personne de son choix, licenciée à la FFPLUM par l'intermédiaire d'une association ou d'un organisme mentionné à l'Article 2 a) ou c) des statuts du Comité régional. Le vote par procuration est autorisé suivant l'Article 4 des statuts.

2. Seules peuvent être candidates les personnes majeures jouissant de leurs droits, licenciées à la FFPLUM, au sein d'une structure mentionnée aux Articles 2 a) et 2 c) des statuts du Comité régional, depuis plus de 6 mois au jour de l'élection, pratiquant l'ULM de manière active ou désirant participer activement au travail du Comité régional, notamment au sein des commissions, ou par des actions qui leurs sont confiées par le Comité directeur.
Les candidatures d'un même club sont limitées à deux.
3. Les personnes candidates doivent présenter leur candidature par écrit au moins 15 jours avant l'Assemblée générale du Comité régional (le cachet de la poste ou la date d'enregistrement du courriel faisant foi), qui tous les 4 ans renouvelle la totalité du Comité directeur. Au cas où des places sont vacantes, il est proposé à la prochaine Assemblée générale de les remplacer selon les modalités du paragraphe 4 ci-dessous.
4. Les candidats doivent se présenter personnellement à l'Assemblée générale pour se faire élire et expliquer leurs motivations.
5. Tout membre du Comité directeur qui manque deux séances consécutives du Comité directeur sans justification ou sans prévenir peut perdre la qualité de membre du Comité directeur et être considéré comme démissionnaire suivant une décision du Comité directeur prise à la majorité.
6. Il est procédé au remplacement au sein du Comité directeur des membres ayant démissionné ou étant considérés comme démissionnaires durant le mandat du comité par l'Assemblée générale selon les modalités suivantes :
 - Information des associations et organismes affiliés du nombre de postes à pourvoir avec annonce de la date de l'élection partielle.
 - Les candidats doivent présenter leur candidature par écrit 15 jours avant la date prévue pour l'élection partielle.

III. LE COMITÉ DIRECTEUR

Il administre le Comité régional conformément aux statuts.

Remboursement des frais : toutes les dépenses liées aux actions du Comité régional ainsi que tous les remboursements des frais liés aux déplacements des membres du Comité directeur, du Comité régional et des personnes sollicitées par le président du Comité régional pour des missions spécifiques sont pris en charge par le Comité régional, sous contrôle du président et du trésorier du Comité régional. Les règlements sont effectués sur présentation d'une demande de remboursement accompagnée des justificatifs. Les documents de demande de remboursement sont disponibles auprès des membres du bureau.

IV. LE BUREAU

Le Bureau est composé au minimum de :

- un Président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier,

Chaque membre du Bureau directeur est élu individuellement au scrutin secret à la majorité relative des membres présents du Comité directeur.

V. COMMISSIONS

Conformément à l'Article 10 des statuts, des commissions peuvent être créées au sein du Comité régional.

Leurs travaux peuvent être permanents ou occasionnels. Pour l'étude de certaines questions, les commissions peuvent faire appel à des personnes particulièrement qualifiées, même étrangères au **Comité régional ULM des Pays de la Loire**.

a) But et rôle des commissions :

1. Apporter aux dirigeants régionaux le maximum de renseignements, d'études et de solutions aux problèmes permanents ou ponctuels de l'ULM.
2. Les propositions importantes des commissions sont soumises à l'approbation du président ou du Comité directeur avant leur diffusion aux organismes intéressés et aux clubs ou autres entités.

b) Responsables des commissions - Désignation - Rôle :

1. Les responsables de commissions sont nommés par le Comité directeur, pour une durée définie par le Comité directeur.

Chaque commission comporte au moins un membre du Comité directeur, il en est le rapporteur devant le Comité directeur.

2. Le responsable de commission soumet au bureau le budget prévisionnel annuel.
3. Il élabore les programmes de travail et définit les priorités en fonction des directives reçues du Comité directeur ou du président du Comité régional. S'il est élu, il est responsable du budget de sa commission sous le contrôle du trésorier. S'il n'est pas élu, l'engagement de son budget est soumis à l'approbation préalable du bureau.
4. Il établit après chaque réunion, un compte-rendu, faisant clairement apparaître :
 - Les sujets traités,
 - Les avis, conclusions ou propositions de la commission.
5. Les responsables de commission, s'ils ne sont pas élus, peuvent assister aux réunions du Comité directeur avec voix consultative ainsi qu'à celles du bureau, sur invitation du président.
6. Les responsables de commission participent aux réunions avec les administrations, ministères, organismes divers dont l'objet a un rapport direct avec les travaux de leur commission. En cas d'impossibilité, ils doivent désigner un membre de leur commission pour les représenter.
7. Chaque responsable de commission doit soumettre au Président du Comité régional, avant envoi, tous courriers et courriels engageant le Comité régional.
8. Les responsables de commission sont tenus de s'informer et d'appliquer les règles fédérales.

c) Membres des commissions :

1. Les membres des commissions sont désignés par le Comité directeur, sur proposition du responsable de commission.
2. Remboursement des frais : il sera effectué conformément aux dispositions du paragraphe III ci-dessus.
3. Seul le responsable de commission peut mandater sous sa responsabilité un membre de sa commission pour une mission utile au travail de la commission, sur accord du Président du Comité régional.

d) Commission de discipline :

Tous les problèmes disciplinaires sont transmis à la fédération et traités par la commission de discipline de la FFPLUM.

Fait à **Héric** , le **18 février 2017**

Pour le **Comité régional ULM des Pays de la Loire**

Le Président, **Jean-Yves ROBERT**

Le Secrétaire, **Marielle FOUQUÉ**

Le Trésorier, **Alain LOQUET**